

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 du mois d'avril, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis DARTEYRE, doyen des membres du conseil municipal, suite à la convocation en date du 16 mars 2026.

**Étaient présents** : Mme Julie BOUTOULLE, M. Christopher LATAPY, Mme Sophie BAEZ, M. Romain OPILLARD, Mme Frédérique MONIER, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, M. Guillaume ROBLES, Mme Christel VIDEAU.

**Était absente** : Mme Céline JACCKEL qui donne procuration à Mme Laurence CLEMENT-SALON

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence CLEMENT-SALON

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026
3. D2026-016 : Désignation des correspondants incendie et secours
4. D2026-017 : Désignation des correspondants sécurité routière
5. D2026-018 : Désignation des correspondants défense
6. D2026-019 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée Gironde ressources
7. D2026-020 : Désignation du référent déontologue
8. D2026-021 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
9. D2026-022 : Proposition de liste pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs
10. D2026-023 : Approbation rapport CLECT
11. D2026-024 : Acceptation d'un don
12. D2026-025 : Mise à disposition de terres agricoles communales par bail rural
13. D2026-026 : Subventions aux associations
14. D2026-027 : Vote des taux d'imposition communaux 2026
15. D2026-028 : Vote du budget primitif 2026
16. Compte-rendu des réunions
17. Questions et informations diverses

#### **1. Élection du secrétaire de séance,**

Madame Laurence CLEMENT-SALON se porte volontaire pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026 a été présenté au conseil municipal en début de séance.

Ce PV avait été transmis préalablement à tous les conseillers pour information.

Aucun membre n'a formulé d'observation ni demandé de modification du compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est **arrêté et approuvé à l'unanimité** des conseillers présents. Cette approbation valide officiellement le compte-rendu de la séance précédente, permettant la continuité administrative.

#### **3. D2026-016 Désignation des correspondants incendie et secours**

Le conseil municipal,

Conformément aux obligations légales et aux procédures internes relatives à la sécurité routière, incendie et aux secours, il est nécessaire de désigner des correspondants chargés de la coordination avec les services de secours et de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des bâtiments et installations de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Monsieur **LATAPY Christopher** est désigné **correspondant incendie et secours titulaire** de la collectivité de Saint-Loubert,

Monsieur **Romain OPILLARD** est désigné **correspondant incendie et secours suppléant**, chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence.

Leur sont confiées les missions suivantes :

- Assurer le lien avec les services d'incendie et de secours (pompiers, SAMU, etc.).
- Veiller à l'application des consignes de sécurité incendie dans tous les bâtiments de la collectivité.
- Organiser les exercices d'évacuation et les formations du personnel.
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du plan de prévention et d'intervention.

Cette nomination prend effet à compter du 16 avril 2026 et sera valable jusqu'à la fin de mandat.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4. D2026-017 Désignation des correspondants sécurité routière**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de la route et les dispositions relatives à la sécurité routière ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination en matière de sécurité routière sur le territoire de Saint-Loubert ;

**Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

- Madame **Frédérique MONIER** est désignée **correspondant sécurité routière titulaire** de la collectivité de Saint-Loubert.

- Monsieur **Mickaël GALISSAIRE** est désigné **correspondant sécurité routière suppléant**, chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence.

Les correspondants désignés auront pour missions :

- La coordination des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- La liaison avec les autorités compétentes et les services de sécurité routière ;
- La participation aux réunions et groupes de travail relatifs à la sécurité routière.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **5. D2026-018 Désignation des correspondants défense**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de la défense et les textes relatifs à la réserve citoyenne et aux correspondants défense ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination entre la collectivité et de défense ;

**Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

- Monsieur **Christopher LATAPY** est désigné **correspondant défense titulaire** de la collectivité de Saint-Loubert.

- Monsieur **Romain OPILLARD** est désigné **correspondant défense suppléant**, chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence.

- Les correspondants désignés auront pour missions :

- La liaison avec les autorités militaires et services de défense ;
- La diffusion des informations relatives à la défense et à la sécurité nationale au sein de la collectivité ;
- La participation aux actions de sensibilisation, de formation ou aux réunions liées à la défense.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **6. D2026-019 Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée Gironde ressources**

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2017-016 en date du 4 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

-De désigner le représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

Monsieur **Christopher LATAPY** en qualité de **titulaire**

Madame **Sophie BAEZ** en qualité de **suppléante**

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La présente délibération sera transmise aux services concernés et prendra effet à compter de sa date de publication.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## **7. D2026-020 : Désignation du référent déontologue**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus locaux**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus de la commune de Saint-Loubert. Cette fonction est confiée à Monsieur **Nicolas DESFORGES**.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

### **Article 2 : Missions du référent déontologue des élus locaux**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le référent déontologue des élus locaux assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte de l'élu local.

### **Article 3 : Obligations du référent déontologue des élus locaux**

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsqu'il constate un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue des élus locaux**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

**Article 5 : Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

**Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat en cours.

**Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue des élus locaux**

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux peut transmettre à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**8. D2026-021 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal en cours,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (Pour une commune de moins de 3 500 habitants) :

- **Président : le Maire, membre de droit**
- **Membres titulaires : 3 membres du conseil municipal**
- **Membres suppléants : 3 membres du conseil municipal**

Candidats uniques désignés

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Romain OPILLARD, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Céline JACCKEL, conseillère municipale
Mme Julie BOUTOULLE, 2 <sup>ème</sup> adjointe	M. Francis DARTEYRE, conseiller municipal
M. Guillaume ROBLES, conseiller municipal	Mme Frédérique MONIER, conseillère municipale

Les nominations sont adoptées à l'unanimité, prennent effet immédiatement et sont prononcées par le Maire lors de la séance.

La Commission d'Appel d'Offres exercera ses missions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'examen, la sélection et l'émission d'avis sur les marchés publics de la commune.

**9. D2026-022 : Proposition de liste pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale, et qu'elle :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Contribue à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Considérant que les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires	Les commissaires suppléants
<b>M. Patrick LUFLADE</b>	<b>Mme Audrey LAMARQUE</b>
<b>Mme Monique CRESSON</b>	<b>M. Francis DARTEYRE</b>
<b>M. Frédérique JOLLES</b>	<b>Mme Christine LUSSAC</b>
<b>Mme Maryse DARCOS</b>	<b>M. Didier GALISSAIRE</b>
<b>M. Jean-Marc LABBE</b>	<b>Mme Aurélie LATAPY</b>
<b>Mme Nathalie SAINT-MARC</b>	<b>M. Thierry PALLU</b>
<b>M. Hervé MONIER</b>	<b>Mme Amandine LATHIERE</b>
<b>Mme Virginie BERNIER MORVAN</b>	<b>M. Arnaud GARBAY</b>
<b>M. Guillaume JOLLES</b>	<b>Mme Mallaury MARTIN</b>
<b>Mme Josette BOUGES</b>	<b>M. Thomas DARAN</b>
<b>M. Laurent BELLES</b>	<b>Mme Ophélie PALLU</b>
<b>Mme Christine BOUGES</b>	<b>Mme Elsa BOUTOULLE</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
2. **AUTORISER** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**3. CHARGER Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde pour information et suivi.**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**10. D2026-023 : Approbation rapport CLECT**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
**Vu** la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 10 février 2026,  
**Vu** le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,  
**Vu** le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

-Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance  
-Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

-Approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026  
-Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

-Du conseil communautaire à la majorité des 2/3  
-Des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois. (*Le rapport est joint à la présente délibération*)

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** le rapport de la CLECT du 10 février 2026  
**-APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**11. D2026-024 Acception d'un don**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-31 et suivants relatifs aux pouvoirs du conseil municipal,

**Vu** la proposition de don faite par Madame DAYDIE Corinne en date du 1er avril 2026 d'un montant de 150 €,

**Considérant** que ce don est destiné à remercier la commune pour son engagement à aider les sinistrés lors de la tempête NILS,

**Considérant** que ce don est sans condition et libre de toute obligation pour la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1. D'accepter le don de 150 € fait par Madame DAYDIE Corinne dans les conditions exposées ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acceptation de ce don ;

3. De disposer que le don sera inscrit au budget communal en section de fonctionnement, au compte 758 « Produits divers de gestion courante » ;
4. De délivrer, si nécessaire, un reçu fiscal conformément aux dispositions légales applicables.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **12. D2026-025 Mise à disposition de terres agricoles communales par bail rural**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°127, située 970 rue André Jean BRANA, d'une superficie totale de 3 ha 55 a 90 ca, de nature agricole, comprenant 2 ha 88 a 63 ca de terres agricoles, 4 a de sols et 63 a 27 ca de vergers.

Afin de permettre l'exploitation agricole de la seule partie en terres agricoles, il est proposé de donner à bail rural à ferme la surface de 2 ha 25 de terres agricoles au profit de M. CARBONNE Antoine, exploitant agricole.

Le bail serait consenti pour une durée de neuf années, moyennant un fermage annuel fixé à **200 euros par hectare**, soit un montant total annuel de **450 euros**.

Le montant du fermage sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice national des fermages, conformément aux dispositions des articles L.411-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

La formule de révision est la suivante :

Nouveau fermage = fermage de l'année précédente × nouvel indice national des fermages / indice de l'année précédente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de donner à bail rural à ferme la surface de 2 ha 25 de terres agricoles issue de la parcelle cadastrée section ZA n°127, au profit de M. CARBONNE Antoine ;
- Fixe le fermage annuel à 450 euros ;
- Décide que ce fermage sera révisé annuellement selon l'indice national des fermages ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **13. D2026-026 Subventions aux associations,**

Dans le cadre de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

De ce fait M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD et Mme Frédérique MONIER ont choisi de ne pas prendre part au vote.

Les autres élus ont pris connaissance des dossiers de demande de subvention et ont décidés d'approuver les attributions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Attributions 2026</b>
AMICALE POMPIERS	100 €
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	58,75 €
PHRYGANE LANGONNAIS	300 €

SOCIETE DE CHASSE DE SAINT LOUBERT	330 €
JUDO CLUB DE BIEUJAC	200 €
USEP CASTETS	250 €
TÉLÉTHON	50 €
COMITÉ DES FÊTES	300 €
CAC CASTETS	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 638.75</b>

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

#### **14. D2026-027 Vote des taux d'imposition communaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259, qui comprend les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence ainsi que les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre liés aux réformes fiscales.

Afin de faire face à l'évolution des charges de la commune et de garantir le financement des services publics et des investissements locaux, il est proposé de fixer les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **14.46 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.48 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,50 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **15. D2026-028 Vote du budget primitif 2026**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport de présentation du budget primitif,
- Des orientations budgétaires et des investissements envisagés,
- Des ressources prévisionnelles et des charges de fonctionnement,

Considérant que :

- Le budget primitif doit être voté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-1 et suivants),
- Les crédits sont répartis entre le fonctionnement et l'investissement,
- Les recettes et les dépenses sont équilibrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, présentant :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	306 757.97 €	306 757.97 €
Section d'investissement	70 291.27 €	70 291.27 €
<b>Total</b>	<b>377 049.24 €</b>	<b>377 049.24 €</b>

M. Le Maire rappelle le principe de fongibilité qui selon la nomenclature M57 l'autorise à dépenser à hauteur de 7.5 % pour chaque section hors charges du personnel.

- APPROUVE à l'unanimité le principe de fongibilité.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 16. Compte-rendu des réunions

Une réunion de l'ensemble des commissions a eu lieu :

- Monsieur Christopher LATAPY expose la Communauté de Communes du Sud Gironde. Monsieur Jérôme GUILLEM a été élu Président de la CDC.
- Monsieur Romain OPILLARD a présenté l'installation de la commission budget.
- Monsieur Francis DARTEYRE et Madame Sophie BAEZ ont présenté le SIVOM. Monsieur Frédéric BIRAC a été élu président du SIVOM.
- Madame Laurence CLEMENT-SALON a présenté le Comité des Fêtes. La réélection du bureau se fera lors de la prochaine assemblée générale et la prochaine animation est fixée au samedi 6 juin 2026 : journée basque.

#### 17. Questions et informations diverses

- Le maire informe le Conseil Municipal que le tracteur est tombé en panne en raison de sa vétusté.
- Un référent par commission a été nommé. Les référents se sont réunis :

COMMISSIONS	REFERENTS
Bâtiments et patrimoine	Romain OPILLARD
Voirie	Mickaël GALISSAIRE
Environnement – Écologie – Irrigation	Christopher LATAPY
Urbanisme	Christopher LATAPY
Communication	Julie BOUTOULLE
Vie associative	Laurence CLEMENT-SALON
Jeunesse	Julie BOUTOULLE
Relations avec les personnes dans le besoin	Julie BOUTOULLE
Finances	Frédérique MONNIER

#### Fin de séance 20h50

LE MAIRE  
Christopher LATAPY



LA SECRETAIRE DE SÉANCE  
Mme Laurence CLEMENT-SALON

